

GAN – ECOLE MATERNELLE - ECOLE ELEMENTAIRE HEIKHAL MENAHEM

OBJET : ASSURANCE SCOLAIRE

Paris, le 30 juin 2017

Chers Parents,

L' école ne souscrit pas d'assurance scolaire et extra-scolaire pour les élèves.

Nous vous rappelons toutefois le caractère obligatoire de cette souscription.

Il vous appartient donc d'assurer individuellement chacun de vos enfants auprès de la compagnie de votre choix et de nous fournir l'attestation **impérativement** le Jeudi 31 août 2017.

Voici les points nécessaires à vérifier avant de souscrire :

S'assurer que votre police d'assurance couvre les dommages que votre enfant pourrait causer à autrui, comme ceux qu'il pourrait subir à l'école au cours des activités obligatoires¹ et des activités facultatives². Précisez le cas échéant que votre enfant porte des lunettes constamment, y compris pendant les récréations et les cours d'EPS.

En résumé, souscrire à une assurance « Individuelle accident corporel » ou vérifier que la police déjà contractée comporte bien cette clause.

ATTENTION ! L'assurance responsabilité civile du chef de famille ne couvre que les dommages causés par l'élève, pas ceux dont il pourrait être victime.

Recevez, Chers Parents, l'expression de nos sentiments les plus dévoués et notre cordial chalom.

E. KRAWIEC
La Directrice

1 – Activités obligatoires : celles qui sont fixées par les programmes scolaires

2 – Activités facultatives : les extra scolaires, les sorties, les classes d'environnement etc...